

PÉRIODE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES AU SECTEUR DES JEUNES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

La période officielle d'admission et d'inscription au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud se déroulera entre du **3 au 14 février 2025**.

❖ Pour toute nouvelle admission :

Les parents des élèves qui fréquenteront pour la **première fois** une école du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud sont priés de communiquer avec l'école de leur secteur afin de connaître les modalités d'inscription (documents à fournir, horaire, heures). Vous pouvez trouver nos écoles sur notre site Internet.

PRÉADMISSION

Vous devez compléter le formulaire de préadmission en ligne avant de vous présenter à l'école : Formulaire de préadmission – Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud (csscotesud.gouv.qc.ca)



❖ Services offerts dans nos écoles :

- **Passe-Partout 4 ans (L'enfant doit avoir 4 ans avant le 1^{er} octobre 2025) ;**
- **Maternelle 4 ans* (L'enfant doit avoir 4 ans avant le 1^{er} octobre 2025) ;**
* Nous vous prions de consulter notre site Internet au csscotesud.gouv.qc.ca pour connaître les écoles qui offrent ce service.
- **Maternelle 5 ans (L'enfant doit avoir 5 ans avant le 1^{er} octobre 2025) ;**
- **Primaire ; et**
- **Secondaire.**

Les parents qui souhaiteraient obtenir, pour leur enfant, une dérogation à l'âge d'entrée au préscolaire 5 ans ou à la première année du primaire sont invités à communiquer avec la direction de l'école de leur secteur pour obtenir de plus amples renseignements.

❖ Procédure à suivre dans le cas d'une nouvelle admission :

- 1- Les parents doivent présenter l'original du certificat de naissance « **GRANDFORMAT** »¹.
1 Le certificat de naissance « GRAND FORMAT » peut être obtenu auprès du Directeur de l'état civil du Québec à l'adresse Internet suivante : www.etatcivil.gouv.qc.ca. Vous pouvez également vous adresser directement au bureau de Québec situé au 2535, boulevard Laurier, Québec, G1V 5C6 (Téléphone : 1 877 644-4545).
- 2- Aux fins de l'obtention de la gratuité scolaire, les parents doivent **attester de leur résidence au Québec** en fournissant une des pièces suivantes (où se retrouve leur adresse actuelle).
 - Permis de conduire ;
 - Compte de taxes scolaires ou municipales ;
 - Compte d'Hydro-Québec ;
 - Tout autre document provenant d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental.
- 3- Les parents doivent présenter le dernier bulletin scolaire de leur enfant, s'il y a lieu.

❖ Procédure à suivre pour la réinscription pour les élèves qui fréquentent déjà une école de notre centre de services scolaire :

Pour les parents qui ont une adresse courriel associée à l'adresse principale de l'élève, l'inscription se fera en ligne sur Mozaïk-Inscription avant le 14 février 2025. Ils recevront un courriel confirmant la procédure à suivre.

Les parents qui n'ont pas d'adresse courriel recevront un formulaire papier intitulé « Fiche d'inscription et de renseignements scolaires 2025-2026 » qu'ils devront signer et retourner à l'école avant le 14 février 2025-2026.

❖ Choix d'une école autre que celle de son secteur habituel de fréquentation (lors d'une première demande) :

Les parents qui désirent inscrire leur enfant à une autre école que celle de leur secteur habituel de fréquentation doivent remplir le formulaire « Demande de fréquentation scolaire hors secteur », disponible sur notre site Internet, à des moments précis du parcours scolaire de leur enfant :

- Admission pour les services 4 ans (Passe-Partout et Maternelle 4 ans) ;
- Admission ou inscription à la maternelle 5 ans ;
- Passage à la première année ;
- Passage en première secondaire.

Même si les demandes sont transmises dans les délais, il n'est pas garanti qu'elles seront acceptées. Elles seront analysées en fonction des critères d'inscription et de la Politique d'admission et d'inscription. Une réponse sera transmise par le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud avant le 20 août 2025.

Important : Il est à noter que lorsqu'une demande est acceptée, le transport n'est **PAS** assumé par le CSSCS. Vous pouvez cependant faire une demande de place disponible dans l'un de nos véhicules, mais celle-ci n'est pas assurée et générera des coûts à votre charge. Le formulaire de place disponible se retrouve sur notre site Internet dans la section Transport scolaire.

Si vous voulez connaître quelle école dessert votre adresse, vous pouvez utiliser code QR suivant :



❖ Choix d'une école pour un enfant résidant à l'extérieur du territoire de notre centre de services scolaire :

C'est possible ! Veuillez demander le formulaire prévu à cette fin au centre de services scolaire de votre territoire.

❖ Choix d'une école d'un autre centre de services scolaire :

Tout parent qui réside sur le territoire du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud et inscrit son enfant dans une école d'un autre centre de services scolaire, doit remplir le formulaire disponible sur notre site Internet, sous l'onglet *Parents et élèves, Admission et inscription* : « **Choix d'école à l'extérieur du Centre de services scolaire** ».

Le formulaire complété et signé (**de façon manuscrite**), doit être retourné par courriel à l'adresse suivante : valerie.syvrais@csscotesud.gouv.qc.ca.

❖ Renseignements supplémentaires :

Bien qu'une demande d'admission ou d'inscription doit être effectuée à l'école primaire ou secondaire de son secteur, ceci ne signifie pas que l'élève fréquentera automatiquement cette école pour la prochaine année scolaire. Les élèves seront admis dans les écoles conformément aux critères en vigueur au centre de services scolaire, lesquels tiennent compte des territoires géographiques, des services offerts, des places disponibles, du réseau de transport, ainsi que des modalités d'organisation scolaire.

Le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud se réserve le droit de déplacer certains élèves d'un secteur scolaire à un autre afin de lui permettre de mieux gérer les services qu'elle offre de même que les ressources dont elle dispose.

DATE DU 1^{er} MARS 2025

Dans le cadre de l'application de la Politique de maintien ou de fermeture des écoles et de la procédure relative aux critères d'inscription des élèves en référence à l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique, la date du 1^{er} mars sera la date de référence.

Avis donné à Montmagny,
ce 15^e jour de janvier 2025
Anne Guichard, secrétaire générale